

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Boismenu](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b1b24c1253afe69d916e7c90>

Date d'obtention : 2020-08-19 20:37:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En fonction de la divulgation des faits, utiliser la trousse Sexto. Prévoir une rencontre individuelle de tous les élèves concernés par la situation et remplir la grille, afin de corroborer les versions, éviter la contamination et s'assurer de la confidentialité. Évaluer les interventions à mettre en place selon l'amorce (le contexte), la nature (le degré explicite), l'intention (geste impulsif ou malveillant) et l'étendue (les conséquences du partage, l'état émotif de la victime...). Répondre à toutes les questions de la trousse. Prendre contact avec le policier en fonction de l'évaluation d'un geste impulsif ou d'un acte malveillant. L'élève aura une rencontre de sensibilisation, processus non-judiciaire dans 80% des cas. Il sera informé de la nature criminelle du geste posé et sera sensibilisé sur son comportement. S'il s'agit d'un acte de malveillance, ne pas remplir la grille, confisquer le cellulaire, expliquer la raison de l'intervention et contacter immédiatement le service policier. Les policiers prendront en charge la suite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situations résument de façon explicite les possibilités auxquelles un intervenant peut être confronté et les interventions à privilégier selon les cas. Le protocole Sexto, permettra de mettre en place les interventions nécessaires, afin d'éviter qu'il y ait interférence en cas de processus judiciaire. Il permet de diriger l'intervenant dans ses interventions, dans un cadre pré-établi et de dresser un portrait juste de la situation tout accompagnant l'élève de façon bienveillante, adéquate et sans préjudice. Les 3 mises en situations permettent d'intervenir en fonction du dévoilement apporté soit par la victime, soit par l'instigateur ou par un pair. Les 3 mises en situations permettent de répondre à la question: "Comment intervenir lors du dévoilement".

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

A) En fonction des versions reçues, établir s'il s'agit d'un acte malveillant surtout lorsque les versions des élèves ne concordent pas nécessairement ou que certains détails sont omis.

B) Rester impassible face au dévoilement fait par la victime, tout en restant professionnelle lors de l'intervention face à l'instigateur.

C) Confisquer le cellulaire peut aussi être problématique puisque certains jeunes sont réfractaires et réagissent fortement. Cependant, la possibilité de contacter le service policier en fonction d'un refus de collaborer peut certainement être dissuasif.